Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_002-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Date de convocation :	06/01/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	1
	Votants :	24

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze janvier, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme GOUVILLE Anne, M. GUEHENNEUC David, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. ARONDEL Thierry, Mme LESCARRET Marie, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain.

Secrétaire de séance : Mme FALAISE Céline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-002 – VIE MUNICIPALE – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025,

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025.
- **DIT** que ce Procès-verbal sera publié en ligne dans les 8 jours suivant la présente séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_002-DE

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,



Céline FALAISE

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 15/01/2026

- et publication sur le site internet de la commune le : 15/01/2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.